

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SCIENTRIER

Délibération n°07/2022

OBJET : approbation du compte administratif 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 15 Présents : 15 Votants : 15

l'an deux mil vingt-deux

le : jeudi 24 mars

le Conseil Municipal de la commune de SCIENTRIER

***dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie,
sous la présidence de Monsieur BARBIER Daniel, le Maire.***

Date de convocation du Conseil Municipal : jeudi 17 mars 2022.

Présents (par ordre alphabétique) : BARBIER Daniel, BARBIER Sarah, BERARD Nicolas, BRANTUS Michel, BRON Isabelle, DAKIN-GARVAL Sylvain, DEAGE Patricia, DESALMAND Nadège, DESALMAND Stéphane, FLOQUET Sandra, JOYE Michel, LAMBERT Adrien, PARCHET Véronique, PIEUCHOT Sophie et PINGET Philippe.

Absents excusés : /

Absents : /

A été nommée secrétaire de séance : DESALMAND Nadège

VU :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment des articles L.1612-12, L.2121-14 et L.2121-31 ;
- Vu le budget primitif 2021 adopté par délibération du conseil municipal du 08 avril 2021 ;
- Vu la délibération de ce jour approuvant le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2021 présenté par le receveur municipal ;
- Vu le compte administratif de l'exercice 2021 de la commune présenté par M le Maire.

CONSIDÉRANT :

- Que Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant : le compte administratif communal de l'exercice 2021 a été remis à l'ensemble des élus. Sa présentation est strictement conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur. Ce document retrace l'exécution du budget communal de l'année écoulée et fait apparaître les résultats à la clôture de l'exercice. Ce compte administratif illustre les investissements réalisés et engagés, les actions menées et les services rendus à la population, et témoigne de la santé financière de notre commune.
- Que le Conseil Municipal élit un président de séance ad hoc pour débattre et voter le compte administratif.

En conséquence, Mme DEAGE Patricia, élue présidente de séance, rapporte le compte administratif de l'exercice 2021, dressé par Monsieur BARBIER Daniel, Maire.

Mme DEAGE Patricia, présidente de séance, a :

- donné acte de la présentation du compte administratif de l'exercice 2021, qui est résumé par le tableau ci-joint ;

- constaté pour la comptabilité principale de 2021 les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- reconnu la sincérité des restes à réaliser ;
- arrêté les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous.

Budget principal		Investissement	Fonctionnement	Total
Recettes	Excédent reporté	0.00 €	273 308.00 €	273 308.00 €
	Réalisations	1 132 353.84 €	1 415 183.85 €	2 547 537.69 €
	Total	1 132 353.84 €	1 688 491.85 €	2 820 845.69 €
Dépenses	Déficit reporté	- 706 949.54 €	0.00 €	- 706 949.54 €
	Réalisations	583 797.69 €	1 188 336.50 €	1 772 134.19 €
	Total	1 290 747.23 €	1 188 336.50 €	2 479 083.73 €
Restes à réaliser	Dépenses	- 105 547.69 €	0.00 €	105 547.69 €
	Recettes	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Résultat propre de l'exercice		548 556.15 €	226 847.35 €	775 403.50 €
Résultat de clôture		- 158 393.39 €	500 155.35 €	341 761.96 €

Après avoir entendu le rapport de Mme DEAGE Patricia, présidente de séance, Monsieur le Maire ayant quitté la séance, **le Conseil Municipal, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, approuve (par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 Abstentions) le compte administratif de la commune pour l'exercice 2021 établi par le receveur municipal.**

Ainsi fait et délibéré,
 Les jour, mois et an que susdit
 Pour extrait conforme,
 Le Maire,
 Daniel BARBIER



Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente

Télétransmise le

Publiée le

Notifiée le

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.